

**GROUPE TAMARA**

Société par actions simplifiée au capital social de 20.000 euros

Siège social : 2, rue Jules Lefebvre – 75009 Paris

RCS Paris 850 519 653

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA SOCIETE  
EN DATE DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-huit janvier,

**Monsieur Eric Barroca**, en sa qualité de Président de la Société, a pris les décisions suivantes :

**Ordre du jour :**

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 20.000 euros par l'émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire, décidée aux termes des décisions unanimes des associés de la Société constatées par acte sous seing privé en date du 19 décembre 2025,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

**1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 20.000 euros par l'émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire, décidée aux termes des décisions unanimes des associés de la Société constatées par acte sous seing privé en date du 19 décembre 2025**

Le Président **rappelle** qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société constatées par acte sous seing privé en date du 19 décembre 2025 (les « **Décisions** »), il a notamment été décidé :

- d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 20.000 euros, pour le porter de 20.000 euros à 40.000 euros, par l'émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (l'« **Augmentation de Capital** »),
- [...]
- de donner tous pouvoirs au Président pour réaliser l'Augmentation de Capital et, notamment :
  - recueillir les souscriptions aux Actions Nouvelles et les versements y afférents ;
  - procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;
  - obtenir les certificats attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

- procéder aux formalités consécutives à l'Augmentation de Capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
  - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée ; et
  - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ;
- de maintenir le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société par l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Le Président, connaissance prise (i) de l'acte de renonciation au droit préférentiel de souscription au titre de l'Augmentation de capital remis à la Société par [...], (ii) du bulletin de souscription remis à la Société par [...] dans le délai de souscription et (iii) du certificat du dépositaire établi par le Commissaire aux comptes *ad hoc*, en date du 28 janvier 2026 :

- [...]
- **constate**, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 20.000 euros, portant ainsi le capital social de 20.000 euros à 40.000 euros, par l'émission de 200.000 Actions Nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

## **2. Modification corrélative des statuts de la Société**

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, **décide** conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions, de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

- l'article 6 « *Apports* » des statuts de la Société est complété comme suit :

*« Aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 19 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de vingt mille euros (20.000 €), par l'émission de deux cent mille (200.000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,1 €) chacune. »,*

le reste de l'article demeurant inchangé,

- l'article 7 « *Capital social* » des statuts de la Société est remplacé comme suit :

*« Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000 €), divisé en quatre cent mille (400.000) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »,*

### 3. Pouvoirs pour les formalités

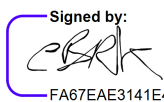
Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité rendues nécessaires par les décisions susvisées.

\*\*\*

[...]

Certifié conforme

*Le présent acte est signé électroniquement, par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le soussigné déclarant reconnaître à cette signature électronique la même valeur qu'une mention et signature manuscrites, constituant une preuve valable et conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte.*

Signed by:  
  
FA67EAE3141E4DE...

---

**Le Président**

Monsieur Eric Barroca